

J'ajouterai que les représentants de cette branche de commerce, c'est-à-dire le fabricant et le vendeur, toutes les personnes qui s'occupent de la fabrication des objets d'or et d'argent aussi bien que celles qui les vendent ont été entendues tout au long. Les différences d'opinions des intéressés n'ont point été très marquées. Au sujet du poinçonnage des objets d'or et d'argent, il y a eu une unanimité d'opinion, excepté sur la question de savoir si, au Canada, l'on devait marquer et vendre des articles dont la qualité serait inférieure à dix carats. Il y a eu très peu d'opposition, et l'opinion qui a prévalu a été que nous ne devons pas abaisser la qualité au-dessous de dix carats. Pour la marque des objets d'or et d'argent il n'y a eu pour ainsi dire aucune différence d'opinion entre les représentants de cette branche de commerce, ceux qui vendent simplement et ceux qui fabriquent.

Quant aux objets en plaqué, les opinions ont différé, mais je crois pouvoir dire en toute sûreté que, selon le comité, le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts du public serait de s'en tenir aux dispositions du bill concernant le poinçonnage des objets que l'on admet n'être ni en or ni en argent, en acceptant la classification qui en est faite dans le paragraphe antérieur du bill, relatif à ce que l'on appelle objets en plaqué. Autant qu'il m'en souvient, aucun bill soumis à un comité n'a été étudié avec plus d'intelligence, de justice et de liberté que celui qui nous est soumis aujourd'hui; et, je pense que ce bill, tel qu'il est à présent, satisfiera la grande majorité, non seulement des acheteurs, mais aussi de tous ceux qui s'occupent de ce commerce. Il a été prouvé que les intéressés dans cette branche de commerce demandaient cette loi; que cette demande était générale, parce que, disait-on, le public se voyait trompé tous les jours, et ceux qui fabriquaient honnêtement des objets d'or et d'argent se trouvaient placés dans une position désavantageuse par le fait que d'autres personnes, qui produisaient des marchandises inférieures, profitaient de ce qu'aucune loi n'existait à ce sujet, pour représenter et vendre ces marchandises comme étant de qualité supérieure à leur qualité réelle. Vu le temps avancé de la session, j'espère que la Chambre va approuver ces amendements, afin que le bill puisse suivre son cours.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Comment se fera ce contrôle, et quelles mesures prendra-t-on en ce qui concerne les marchandises importées des Etats-Unis, de l'Allemagne et des autres parties du monde, dont le titre sera au-dessous de l'étalon adopté. Confisquera-t-on ces marchandises?

L'honorable M. SCOTT : Le bill ne deviendra en force que dans un an, et il stipule que les marchandises qui sont déjà en ce pays ne seront point sujettes aux dispositions qu'il contient. Le seul point qui ait été sérieusement contesté en comité consistait à savoir si l'on devait permettre que l'on marquât des marchandises d'un titre inférieur à dix carats. En général, le bill se rapproche beaucoup de la loi qui existe aux Etats-Unis. Environ une vingtaine d'états différents—j'en oublie le nombre exact—ont adopté des bills semblables, et le congrès des Etats-Unis, lui-même, a voté une loi à cet effet.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Les inspecteurs feront-ils partie du personnel des douanes? Comment agiront-ils? Il en faudra un grand nombre, pour tout le pays.

L'honorable M. SCOTT : Tous les intéressés ne seront pas obligés de marquer leurs marchandises s'ils préfèrent les vendre d'après leur apparence, mais s'ils les marquent, ils seront tenus responsables si elles n'ont pas le titre de l'étalon. Si les objets portent une marque quelconque, cette marque doit être juste. Je demande l'assentiment de la Chambre à cet amendement.

L'honorable M. de ROUCHERVILLE : (en français) : Je pense qu'il serait bon que les amendements fussent imprimés et que la prise en considération du rapport du comité soit remise à demain. Cela permettra aux honorables sénateurs de se rendre compte de la nature de l'amendement proposé.

L'honorable M. SCOTT : Je ne m'y oppose pas, mais cela pourrait bien causer du retard dans l'adoption du bill, car la Chambre des communes a voté hier sept ou huit projets de loi du gouvernement, ce qui indique qu'elle entend clore la session aussitôt que possible. Comme il faut que ce bill soit soumis de nouveau à l'autre Chambre, je demande à mon honorable ami de vouloir